

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Publié le **07 JUIL. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_052

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CRÉATION D'UNE
COMMISSION AD'HOC
"COMMISSION D'APPEL À
PROJETS" ET ADOPTION
DE SON RÈGLEMENT
INTÉRIEUR

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07/07/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21690360 - 2022-052 - DE

Rapport de : Philippe COCHET

La Ville souhaite valoriser le patrimoine que constitue le Fort de Montessuy en lançant un appel à projets afin de rénover ce patrimoine, renforcer l'attractivité, renouveler et développer l'offre en matière de services. L'appel à projets permettra de solliciter l'initiative privée pour sélectionner la proposition la plus satisfaisante, la plus optimale et/ou la plus innovante pour valoriser cette ressource.

La Ville souhaite lancer un appel à projets qui se déroulera en trois temps :

- sélection des candidatures,
- sélection du ou des lauréat(s) sur la base des projets proposés,
- négociation avec le/les lauréat(s).

Dans un souci de transparence, la procédure d'appel à projets n'étant encadrée par aucun texte, la Ville souhaite créer dans le cadre de cette procédure une commission ad'hoc nommée « Commission d'Appel à Projets ». Il s'agit d'une instance d'avis.

La Commission d'Appel à Projets est composée comme suit pour les membres à voix délibérative :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,
- des personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire, qui présentent une qualification professionnelle en lien avec les compétences demandées dans l'appel à projets. En l'espèce, il pourra s'agir, sans que la liste ne soit exhaustive, d'architectes du patrimoine, de paysagistes, de personnalités qualifiées en portage d'investissement et montage complexe,
- le cas échéant, des personnalités compétentes, désignées par arrêté du Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets,
- le Président de la Commission.

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président de la Commission d'Appel à Projets. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membres de la présente Commission pour assurer la présidence. Le pouvoir de représentation fait alors l'objet d'une délégation formelle par arrêté.

Des membres à voix consultative seront désignés avant l'envoi des invitations aux séances. Ils pourront assister à la séance, apporter leur contribution et avis sur les discussions mais ne prendront pas part au vote. Il peut s'agir de toute personne désignée par arrêté du Maire en raison de sa compétence, de son intérêt avec l'objet de l'appel à projets.

Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué aux personnalités qualifiées avec voix délibérative une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, le tarif des architectes de l'ordre est d'environ 300 € TTC par demi-journée. L'indemnité sera fixée par arrêté du Maire.

La Commission a pour mission :

- d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci,
- d'examiner les projets des candidats sélectionnés au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis d'appel à projets,
- de consigner dans un procès verbal, signé par tous ses membres à voix délibérative, ses avis motivés sur les candidatures, le classement des projets, ses observations ainsi que, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'elle envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- de se prononcer sur le montant des primes à verser aux concurrents non retenus ayant participé à l'appel à projets (phase projet).

Il convient également d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser l'organisation des séances de la Commission d'Appel à Projets.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel à Projets notamment :

- la composition de la commission
- les règles de confidentialité et d'indépendance de la commission
- le rôle du secrétariat de la commission,
- le délai d'envoi des invitations à participer à la commission
- le quorum,
- l'organisation des débats et du vote,

- l'établissement d'un procès verbal.

Le Règlement Intérieur est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la création et la composition de la Commission d'Appel à Projets pour la procédure d'appel à projets pour la valorisation du Fort de Montessuy ;
- DE DÉSIGNER Monsieur le Maire en tant que Président de la Commission d'Appel à Projets, avec voix délibérative ;
- DE DÉSIGNER les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus le 9 juin 2020 par la délibération N° D2020_015 membres de la Commission d'Appel à Projets avec voix délibérative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les personnalités qualifiées, les personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets, membres de la Commission d'Appel à Projets avec voix délibérative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner par arrêté les membres à voix consultative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté l'indemnité allouée aux personnes qualifiées membres de la Commission d'Appel à Projets ;
- D'ADOPTER son Règlement Intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



COMMISSION D'APPEL A PROJETS

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL A PROJETS.....	3
1) Rôle de la Commission d'appel à projets.....	3
2) Composition de la Commission d'appel à projets.....	3
3) Confidentialité et indépendance des membres de la Commission d'appel à projets.....	4
4) Modification de la composition de la Commission d'appel à projets.....	4
5) Secrétariat de la Commission d'appel à projets (sans droit de vote).....	5
TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.....	5
1) Invitation et ordre du jour.....	5
2) Quorum.....	5
3) Débat et Vote.....	6
4) Procès Verbal.....	6

Le présent règlement intérieur définit les modalités du fonctionnement de la Commission d'appel à projets.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL A PROJETS

1) Rôle de la Commission d'appel à projets

La Commission d'Appel à Projets est une commission ad'hoc désignée spécifiquement, dans le cadre de l'appel à projets pour la valorisation du Fort de Montessuy.

Il s'agit d'une instance d'avis.

Ses missions sont les suivantes :

- Examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci,
- Examiner les projets des candidats sélectionnés au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis d'appel à projets,
- Consigner dans un procès verbal, signé par tous ses membres, ses avis motivés sur les candidatures, le classement des projets, ses observations ainsi que, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'elle envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- Se prononcer sur le montant des primes à verser aux candidats non retenus ayant participé à l'appel à projets (phase projet).

2) Composition de la Commission d'appel à projets

Membres à voix délibérative

La Commission d'appel à projets est composée comme suit :

- les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,
- des personnalités qualifiées, désignées par arrêté du Maire, qui présentent une qualification professionnelle en lien avec les compétences demandées dans l'appel à projets.
- Le cas échéant, des personnalités compétentes, désignées par arrêté du Maire, dont la participation présente un intérêt particulier au vu de l'objet de l'appel à projets.
- le Président de la Commission. Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire est désigné Président de la Commission d'appel à projets. Si celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant parmi les membres du conseil municipal non membres de la présente Commission pour assurer la présidence. Le pouvoir de représentation fait alors l'objet d'une délégation formelle par arrêté.

Membres à voix consultative

Peuvent également être désignés membres avec voix consultative, par arrêté du Maire, et assister aux réunions de la Commission :

- toute personnalité et/ou tout élu, agent de la collectivité, en raison de sa compétence ou de son intérêt dans la matière qui fait l'objet de l'appel à projets.

Ces personnalités seront désignées avant l'envoi des invitations aux séances.

Elles n'ont pas voix délibérative.

3) Confidentialité et indépendance des membres de la Commission d'appel à projets

Les séances de la Commission d'appel à projets sont strictement confidentielles.

Les membres de la Commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils ont connaissance et aux débats auxquels ils participent.

La Commission est composée exclusivement de personnes indépendantes des participants. Cette exigence d'indépendance avec les participants s'applique quelle que soit la nature des membres de la Commission.

La notion d'indépendance peut-être rapprochée de la définition du conflit d'intérêts issue de l'article 24 de la directive 2014/24/UE sur les marchés publics disposant que la notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Dans l'hypothèse où l'un des membres de la Commission aurait un intérêt quelconque dans une affaire relevant de la compétence de la Commission pour lequel il est convoqué, il serait tenu d'en aviser le Président sans délai afin de lui permettre de pourvoir à son remplacement.

Ce membre ne pourra siéger à aucune des séances de la Commission concernant l'affaire en question.

4) Modification de la composition de la Commission d'appel à projets

En principe, la composition de la Commission doit être identique pour l'ensemble des réunions relatives à une même opération.

Cependant par analogie de la décision du Conseil d'Etat du 25 janvier 2006 n°257978 «*la personne publique peut, dans les cas où la procédure se décompose en des phases distinctes de choix des candidatures d'une part et de choix des offres d'autre part, procéder entre ces phases au remplacement du ou des membres jury ayant démissionné ou fait savoir qu'il(s) ne pourrai(en)t siéger*».

La modification de la composition de la Commission d'appel à projets doit donc rester exceptionnelle, et respecter les deux conditions suivantes :

- ce remplacement ne doit avoir lieu qu'entre la phase de sélection des candidatures et celle d'examen des offres ;
- le juré à remplacer doit soit avoir démissionné, soit se trouver dans l'impossibilité justifiée de siéger.

5) Secrétariat de la Commission d'appel à projets (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Service Achats et Marchés Publics de la Ville de Caluire et Cuire.

Il enregistre les candidatures et recense les pièces remises.

Il est également chargé, de manière générale, d'adresser les invitations, de préparer l'ordre du jour, de réceptionner les rapports d'analyse, de rédiger les procès-verbaux des séances et les courriers adressés aux candidats évincés au stade de l'analyse des candidatures ou des projets.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

1) Invitation et ordre du jour

L'invitation à participer à la Commission est adressée à chaque membre par le secrétariat de la Commission par tout moyen permettant d'acquérir date certaine, le courriel étant admis, au moins **cinq jours francs** avant la date de la séance.

L'invitation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux séances de la Commission est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la Commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser immédiatement le secrétariat de la commission par tout moyen.

2) Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3) Débat et Vote

Les séances de la Commission peuvent être organisées à distance par visioconférence.

Les débats sont organisés par le Président de la Commission.

Une méthode d'analyse et de vote sera proposée aux membres à voix délibérative par le Président ou le secrétariat de la Commission en séance.

En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

Les membres à voix consultative apportent leur contribution et avis sur les discussions.

Le Président peut décider en séance de procéder à un vote par bulletin secret.

L'expression d'un avis ou d'un vote ne peut pas se faire par procuration.

4) Procès Verbal

Chaque séance de la Commission fait l'objet d'un procès verbal de séance. Ce procès verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Y sont annexés les rapports d'analyse des candidatures et des projets ainsi que tout document utile à la motivation des avis.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant une voix délibérative.